

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24169139

Tribunal de l'entreprise de Liège

20 NOV. 2024

Division Huy
Greffe

N° d'entreprise : **405 619 851**

Nom

(en entier) : **ENTREPRISES GENERALES LOUIS DUCHENE**
(en abrégé) : **DUCHENE**

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **ROUTE DE STREE 44, 4577 STREE**

Objet de l'acte : DELEGATION DE POUVOIRS DE SIGNATURES

Extrait du procès-verbal n° 147 du Conseil d'Administration du 8 novembre 2024

Sans préjudice des pouvoirs confiés à l'Administrateur délégué et pour autant que ces matières ne ressortent pas déjà de la gestion journalière, le Conseil d'Administration confère également à l'Administrateur délégué le pouvoir d'engager seul la société et de la représenter, avec pouvoir de délégation, pour toutes les matières énumérées ci-après indépendamment des montants.

Conformément aux dispositions statutaires, la société est également valablement représentée dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par deux Administrateurs.

Outre ce qui précède, le Conseil d'Administration confère les délégations de représentation et de signature, spéciales et déterminées, suivantes :

1. en matière d'études, de soumissions et/ou d'offres et ce tant pour les maîtres d'ouvrage publics que privés, a) d'un montant présumé égal ou inférieur à 30.000.000,00 € hors TVA :

- sous la signature d'un administrateur et une des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Directeur opérationnel ou Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ;

b) d'un montant présumé égal ou inférieur à 3.000.000,00 € hors TVA :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Administrateur, repris en annexe dans la liste A ; ou
 - Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Responsable Menuiserie ou Responsable Techniques spéciales repris en annexe dans la liste C ;

c) d'un montant présumé égal ou inférieur à 200.000,00 € hors TVA :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Administrateur, repris en annexe dans la liste A ; ou
 - Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Responsable Menuiserie ou Responsable Techniques spéciales repris en annexe dans la liste C ; ou
 - Gestionnaire de chantier repris en annexe dans la liste D ;

2. en matière de contrats d'entreprise et/ou autres types de contrats relatifs à l'exécution de travaux, fournitures et prestations et/ou de services et ce tant pour les maîtres d'ouvrage publics que privés, a) d'un montant présumé égal ou inférieur à 30.000.000,00 € hors TVA :

- sous la signature d'un administrateur avec une des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ;

b) d'un montant présumé égal ou inférieur à 3.000.000,00 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Administrateur, repris en annexe dans la liste A ; ou
- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Responsable Menuiserie ou Responsable Techniques spéciales repris en annexe dans la liste C ;

c) d'un montant présumé égal ou inférieur à 200.000,00 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Administrateur, repris en annexe dans la liste A ; ou
- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Responsable Menuiserie ou Responsable Techniques spéciales repris en annexe dans la liste C ; ou
- Gestionnaire de chantier repris en annexe dans la liste D ;

3. en matière de contrats de société simple momentanée et autres conventions de collaboration relatifs à des marchés

a) d'un montant présumé total égal ou inférieur à 10.000.000,00 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Administrateur, repris en annexe dans la liste A ; ou
- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ;

ET

- Directeur commercial, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directrice Juridique et Assurances, reprise en annexe dans la liste B ;

b) d'un montant présumé égal ou inférieur à 3.000.000,00 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Administrateur, repris en annexe dans la liste A ;
- Directeur commercial, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Devis repris en annexe dans la liste B ou Responsable Menuiserie ou Responsable Techniques spéciales repris en annexe dans la liste C ; ou
- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directrice Juridique et Assurances, repris en annexe dans la liste B ;

4. en matière de demandes de participation ou de dépôts de candidature et ce tant auprès de maîtres d'ouvrage publics que privés, relatifs à des marchés

a) d'un montant présumé égal ou inférieur à 30.000.000,00 € hors TVA :

• sous la signature d'un administrateur avec une des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ;

b) d'un montant présumé égal ou inférieur à 3.000.000,00 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Administrateur, repris en annexe dans la liste A ;
- Directeur commercial, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Devis repris en annexe dans la liste B ou Responsable Menuiserie ou Responsable Techniques spéciales repris en annexe dans la liste C ; ou
- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directrice Juridique et Assurances, repris en annexe dans la liste B ;

5. a) en matière de commandes en sous-traitance de fournitures et/ou de travaux et/ou de prestations et/ou de services d'un montant présumé égal ou inférieur à 2.500 € hors TVA :

• sous la seule signature d'une des personnes suivantes :

- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Responsable repris en annexe dans la liste C ou Directeur de Projets repris en annexe dans la liste D ou responsable exécution menuiserie repris en annexe dans la liste D ; ou
- Gestionnaire de chantier repris en annexe dans la liste D ; ou
- Conducteur, repris en annexe dans la liste D ; ou
- Bureau d'études menuiserie ou chef d'atelier menuiserie repris en annexe dans la liste D ; ou
- Chargée de Communication, reprise en annexe dans la liste D ;

b) en matière de commandes en sous-traitance de fournitures et/ou de travaux et/ou de prestations et/ou de services d'un montant présumé compris entre 2.500 € et 5.000 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Responsable repris en annexe dans la liste C ou Directeur de Projets repris en annexe dans la liste D ou responsable exécution menuiserie repris en annexe dans la liste D ; ou
- Gestionnaire repris en annexe dans la liste D ; ou
- Conducteur ou chef d'atelier menuiserie ou bureau d'études menuiserie repris en annexe dans la liste D ;

c) en matière de commandes en sous-traitance de fournitures et/ou de travaux et/ou de prestations et/ou de services d'un montant présumé entre 5.000 € et 50.000 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Responsable repris en annexe dans la liste C ou Directeur de Projets repris en annexe dans la liste D ou responsable exécution menuiserie repris en annexe dans la liste D ; ou
- Gestionnaire repris en annexe dans la liste D ;

d) en matière de commandes en sous-traitance de fournitures et/ou de travaux et/ou de prestations et/ou de services d'un montant présumé entre 50.000 € et 100.000 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Administrateur, repris en annexe dans la liste A ; ou
 - Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ;
- ET
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Responsable Exécution, repris en annexe dans la liste C ;

e) en matière de commandes en sous-traitance de fournitures et/ou de travaux et/ou de prestations et/ou de services d'un montant présumé entre 100.000 € et 500.000 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Administrateur, repris en annexe dans la liste A ; ou
 - Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ;
- ET
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ;

f) en matière de commandes en sous-traitance de fournitures et/ou de travaux et/ou de prestations et/ou de services d'un montant présumé entre 500.000 € et 1.000.000 € hors TVA :

• sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

- Administrateur, repris en annexe dans la liste A ;
- ET
- Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ;

6. en matière de commandes en sous-traitance de fournitures et/ou de travaux et/ou de prestations et/ou de services destinés au service matériel à d'un montant présumé égal ou inférieur à [•] € hors TVA :

• Pas de délégation spécifique

7. en matière de contrats avec des bureaux d'études (stabilité, techniques spéciales, coordinateur-sécurité, PEB, ...) ou des bureaux d'architecture :

a) d'un montant présumé égal ou inférieur à 1.000.000,00 € hors TVA :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Administrateur, repris en annexe dans la liste A ; ou
 - Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou
 - Responsable Bureau Etudes et méthodes, repris en annexe dans la liste C ;

b) d'un montant présumé de maximum 3.000.000,00 € hors TVA :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Administrateur, repris en annexe dans la liste A ; ou
 - Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ;

ET

- Directeur Devis, repris en annexe dans la liste B ; ou
- Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ;

8. en matière de commandes de fournitures et matériel de bureau d'un montant présumé égal ou inférieur à 10.000 € hors TVA :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Administrateur, repris en annexe dans la liste A ;
 - Responsable Service SAV, repris en annexe dans la liste C ;

Étant entendu que, en matière de commande de fournitures et matériel de bureau d'un montant égal ou inférieur à 1.000 €, une seule personne reprise ci-dessus ou l'Economat repris en annexe dans la liste D est autorisée à signer seul.

9. en matière de commandes de hard- et software, de photocopieuses, GSM et autres, de contrats de sous-traitance pour la gestion IT entre autres, d'un montant présumé égal ou inférieur à 10.000 € hors TVA :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;
 - Responsable IT, reprise en annexe dans la liste C ;

10. en matière de commandes de véhicules automobiles (berlines et transports main-d'œuvre) d'un montant présumé égal ou inférieur à 25.000 € hors TVA :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Administrateur, repris en annexe dans la liste A ;
 - Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;

11. en matière d'introduction de déclaration de créances lors de faillite, liquidation ou autre procédure d'insolvabilité :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;
 - Directrice Juridique-Assurances, repris en annexe dans la liste B ;

12. en matière de factures, déclarations de créance et notes de crédit auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés :

- sous la seule signature du Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;

13. en matière de contrats de travail du personnel ouvrier (engagement et licenciement) :

- sous la seule signature du Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;

14. en matière de contrats de travail du personnel employé (engagement et licenciement) :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;
 - Un des autres Directeurs repris en annexe dans la liste B ;

15. en matière de conventions avec les bureaux d'intérim pour mise à disposition temporaire de personnel :

- sous la seule signature de Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;

16. en matière de recours, requêtes, réclamations ou autres à introduire devant des services administratifs ou des juridictions tant judiciaires qu'administratives hormis le Conseil d'Etat :

- sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :
 - Directrice Juridique-Assurances, reprise en annexe dans la liste B ;

-Directeur opérationnel ou Directeur Exécution, repris en annexe dans la liste B ;

17.en matière de conclusion et résiliation de polices d'assurance:

•sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

-Administrateur, repris en annexe dans la liste A ;

-Directrice Juridique-Assurances, reprise en annexe dans la liste B ;

18.en matière de transactions et autres règlements amiables juridiques :

•sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

-Directrice Juridique-Assurances, reprise en annexe dans la liste B ;

-Directeur opérationnel ou Directeur Exécution ou Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;

Etant entendu que les documents relatifs à des transactions et règlements amiables dont l'enjeu maximum est de 5.000 € H.T.V.A. peuvent être signés par l'une des personnes suivantes agissant seule :

-Directrice Juridique-Assurances, reprise en annexe dans la liste B ; ou

-Directeur opérationnel, repris en annexe dans la liste B ; ou

-Directeur Exécution repris en annexe dans la liste B ; ou

-Juriste, repris en annexe dans la liste D ; ou

-Contract Manager, repris en annexe dans la liste D ; ou

-Directeur Financier-R.H. repris en annexe dans la liste B pour les quittances d'assurances automobiles ;
ou

-Gestionnaire Assurances repris en annexe dans la liste D pour les quittances d'assurances autres qu'automobiles ;

19.en matière de sécurité, qualité et environnement :

•sous la signature de deux des personnes suivantes qui signent conjointement :

-Directeur Service Q.S.E., repris en annexe dans la liste B ;

-Directeur, repris en annexe dans la liste B ;

20.en matière de conventions de fournitures et services dans le cadre de la gestion de l'environnement pour un montant présumé égal ou inférieur à [•] € hors TVA :

•Pas de délégation spécifique

21.en matière d'introduction de déclaration fiscale de la société et toute autre formalité s'y rapportant :

•sous la seule signature du Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;

22.en matière de confirmations de solde clients et fournisseurs (notamment à la demande du commissaire) de la société et toute autre formalité s'y rapportant :

•sous la seule signature Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;

23.en matière d'avis de rectification, demandes de renseignement, requêtes, relevés de régularisation, accords, réclamations, recours ... :

•sous la seule signature d'un Directeur, repris en annexe dans la liste B ;

24.en matière de dépôt des déclarations TVA de la société et des autres formalités connexes :

•sous la seule signature du Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;

25.en matière de commandes de pièces de rechange ou de bons pour l'entretien des véhicules automobiles d'un montant total ou inférieur à 5.000,00 euros hors T.V.A. :

•sous la seule signature de Directeur Financier-R.H., repris en annexe dans la liste B ;

26.en matière de formalités de dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise en vue des publications aux Annexes du Moniteur belge, des actes, extraits d'acte, décisions, formulaires ou tout autre document portant sur les opérations et décisions du Conseil d'Administration et pour faire ce qui est nécessaire ou utile à cette fin, tous pouvoirs sont conférés à la Directrice Juridique-Assurances, reprise en annexe dans la liste B ;

Ces délégations comportent le pouvoir de signer la correspondance relative aux matières susmentionnées.

Ces délégations sont également valables en cas de signature électronique.

Ces délégations ne peuvent être sous-déléguées.

En outre, la société sera représentée dans les conventions de financement des investissements décidés par le Conseil d'Administration par l'Administrateur délégué et un Administrateur, signant conjointement.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL n° 147 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE PORTANT SUR LES POUVOIRS DE SIGNATURES

A.Administrateurs qui composent le Conseil d'Administration :

M. Christophe VAN OPHEM, Président
M. Philippe BRULARD, Administrateur
M. Sébastien DELMARCHE, Administrateur
SRL BUILD-EX, ayant pour Représentant permanent M. Philippe GOBLET, Administrateur délégué

Membres du personnel ayant pouvoir de signatures :

B. Directeurs :

Directeur commercial	M. Olivier ROSSI
Directeur Devis	M. Denis JAMOULLE
Directeur opérationnel	M. Yves BARY

Directeurs exécution :

Directeur Génie civil	M. Manuel NEMES
Directeur Génie civil Industriel	M. Arnaud ROTH
Directeur Bâtiment Hainaut	M. Emmanuel FRANC
Directeur Bâtiment Liège	M. Tanguy WOLTERS
Directeur Electrification	M. Yves BARY
Directeur Q.S.E.	M. Hervé RONDAL
Directrice Juridique et Assurances	Me Stéphanie MASSON
Directeur Financier – RH	M. Christophe LIBEAU

C.Responsables

Exécution :

Menuiserie	M. Tanguy WOLTERS
Hydro-démolition	M. Julien GERADIN

Services auxiliaires et Services généraux :

Bureau Etudes et Méthodes	M. Gaël WUINE
Service Achats	M. Luc BRAUWERS
Service Topographie	M. Lionel JONET
Techniques spéciales	M. Christophe BIHAIN
I.T.	M. Etienne RUTTEN
Service SAV	M. Luc POLLARD

D.Mandataires spécifiques

Directeurs de projets
M. Vincent DE GROOTE
M. Giovanni MONTAGNINO

Gestionnaires de chantier
M. Luc BECKER
M. Patricio BORRIERO
M. Quentin CALLUT
M. Romain CAMPION
M. Christophe-Olivier CARLIER
M. Gabin CHEUZEM
M. Olivier CLEPKENS

M. Jean-François CLERBOIS
M. Dylan DEFOY
M. David DENI
M. Nathan DROUBA
M. Corentin DURY
M. Nicolas GATHON
M. Gilles GAVAGE
M. François GOFFIN
M. Marc HAUZEUR
M. Thomas KAISIN
M. Jonas LALLEMAND
M. Quentin LECOMTE
M. François LEDURE
Mlle Céilia LEJEUNE
M. Alexandre LEPOT
M. Maxime LISSENS
M. Simon MAROT
M. Christophe MEERTENS
M. Victor MOES
Me Karima NAUAR
M. Xavier NEYMAN
M. Marc OLYNYK
M. François PAHAUT
M. Charles RYCKAERT
Me Julie SCHOONYANS
Me Amélie SERONVALLE
M. Youssef TIBERKANINE
M. Jacques WILLEMS
M. Serge VAN CANTFORT
M. Bastien VANDEREYKEN
Me Jennifer VANHAELEN
Me Chloé VERGNAUD
M. Arnaud VILLAUME

Chefs de Projets

Conducteurs de chantier
M. Bernard ANSIAUX
M. Gilbert BALTUS
M. Carmelo BONGIORNO
M. Hugues CHAPELLE
M. Jacques CIAMMAGLICHIELLA
M. Benjamin CLESSE
M. Pierre COLLIGNON (technicien de chantier)
M. Stéphane CREHAY
M. Lucas CROCE
M. Nicolas DE MICHELI
M. David DI LUCIANO (technicien de chantier)
M. Jean-Christophe DONCKERS
M. Alessandro EUGENIO
M. Romain FACCHINETTI à partir du 12/11/2024
M. Guillaume FAMERIE
M. Xavier FOIDART
M. Arnaud GAASCHT
M. Pergentino GIOZZET
M. Fabrizio GOOSSENS
M. Jonathan GREVESSE
M. Thomas GRYSPEERT
M. Frédéric GUILLAUME
M. Cédric HANSENNE
M. Julien HAZEE
M. Natalio HERNANDEZ
M. Gregory HOGGE
M. Cédric HONORE

Réservé
au
Moniteur
belge



M. Jean-Pierre HUART
M. Quentin JENNES
M. Youri KAMALIC
M. Alessandro LA ROSA
M. Louis LEGRAIN
M. Marc MANSY
M. Quentin MARCQ
M. Pietro MAVARO
M. Paul MEYER
M. Giovanni MORABITO
M. Luca NEGRONI
M. Loïc NEUVILLE
M. Arnaud NOEL
M. Nathan NOEL
M. Loïc PETERS (technicien de chantier)
M. Charles PHILIPPE
M. Clément RABEUX
M. Tobias RASCHKE
M. Dominique REMY
M. Albert RICCA
M. Eric RULOT
M. Patrick SAUVENIERE
M. Philippe SOLTYSIK
M. Michael SOUPART (technicien de chantier)
M. Gaël TERWAGNE
Me Manon VAN DER MAELEN
M. Maxime VANDEPUTTE
M. François VAN DURME
M. Detlef VAN MECHELEN
M. Daniel VERSTICHELE
M. Frédéric VISCOGLIOSI
M. Cédric ZAGLIO

Responsable exécution menuiserie M. Sam HENDRIX

Bureau d'études menuiserie
M. Nicolas DESCHUYFFELEE
M. Olivier EHX
M. Nicolas SMULDERS

Chef d'atelier menuiserie M. Marc DE VECCHI

Contract Manager M. Damien DECHAMPS

Economat Me Muriel JACQUET

Juriste M. Tom LIETARD

Gestionnaire Assurances Me Florence PASQUAZZO

Chargée de Communication Me Tiffany WOLTERS

Les délégations ci-avant prennent effet à dater du 8 novembre 2024 et prendront fin, de plein droit et sans formalité, le 8 novembre 2026. Elles annulent et remplacent celles conférées antérieurement, qui restent en vigueur jusqu'au 7 novembre 2024 inclus.